

SCP Maître Rachel MEURLET-KOHLER et
Maître Florence SPRINGINSFELD-SCHOEN
Notaire associées
4 rue de Vieux-Brisach
68300 SAINT-LOUIS
03.89.69.17.96

ADJUDICATION FORCEE
D'UN APPARTEMENT
sis à SAINT-LOUIS (68300), 35 Avenue de Bâle

Le 14 avril 2026 à 14h00, en l'office notarial 4 rue de Vieux-Brisach 68300 SAINT-LOUIS, dans la procédure d'exécution forcée contre Monsieur Richard PEREIRE, jardinier, demeurant à (68300) SAINT-LOUIS, 35 Avenue de Bâle,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, par Maître Rachel MEURLET-KOHLER, des biens et droits immobiliers cadastrés :

Sur la commune de SAINT LOUIS (68300) 35 Avenue de Bâle, Résidence « HERR LEMUS A »,
Dans l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, immatriculé comme tel au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires sous le numéro AB6-789-127.
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BL	50	Avenue de Bâle		00	44
BL	54	35 Avenue de Bâle		16	17
BL	72	Avenue de Bâle		01	83

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO CENT DIX HUIT (118)

Au sous-sol, une CAVE,

Et les : 9/10.000èmes des parties communes générales « A ».

LOT NUMERO CENT TRENTE DEUX (132)

Au sous-sol : une CAVE,

Et les : 6/10.000èmes des parties communes générales « A »

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT UN (181)

Un APPARTEMENT de 4 pièces, cuisine, salle de bains, WC, loggia, terrasse entrée et dégagement,

Et les :

- 387/10.000èmes des parties communes générales « A »,
- 459/10.000èmes des parties communes générales « B »,
- 595/10.000èmes des parties communes générales « C »,
- 14/10.000èmes des parties communes générales « Z ».

Étant précisé, qu'en réalité l'appartement ne comprend ni loggia ni dégagement et comprend une terrasse et un balcon.

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT CINQ (225)

Un emplacement de parking à l'extérieur,

Et les :

- 4/10.000èmes des parties communes générales « A »

En vertu d'un règlement de copropriété du 11 août 1975 et de son modificatif du 30 juillet 1976, selon actes reçus par Maître Jean STEINMETZ, alors notaire à SAINT-LOUIS (68300).

Mise à prix : CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 €)

Enchères minimales : MILLE EUROS (1.000,00 €)

Condition pour enchérir : consignation préalable d'une somme correspondant à VINGT SIX MILLE (26.000,00 €), par virement bancaire sur le compte de l'office.

Forfait sur frais : 10%, droits de mutation en sus, payables le jour de l'adjudication.

Visite de l'immeuble : le 2 avril 2026 de 14 heures à 15 heures, et le 10 avril 2026 de 9 heures à 10 heures.

L'adjudication forcée a été ordonnée par le Tribunal Judiciaire de MULHOUSE, le 15 juillet 2025, sous référence L1 : 75/25 Minute L1 : 257/25, et dont un certificat de non pourvoi a été délivré le 12 août 2025, ayant acquis force de chose jugée, à la requête de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L.515-2 et suivants du CMF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571, ayant son siège social à METZ Cedex 1(57021), 3 rue François de Curel.

L'ordonnance a été signifiée à Monsieur Richard PEREIRE, débiteur, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 juillet 2025 ainsi qu'il a été mentionné par le Greffier du Tribunal judiciaire.

La mention de la vente forcée a été inscrite au livre foncier de SAINT-LOUIS, le 22 juillet 2025.

Le cahier des charges et les pièces de procédure sont déposés en l'étude de Maître Rachel MEURLET-KOHLER où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication doivent être produites au Tribunal d'exécution, à peine de déchéance, conformément aux dispositions de l'article 159 de la loi du 1^{er} juin 1924, au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même, doivent être produites au Tribunal d'exécution, au plus tard deux semaines après l'adjudication.

La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Pour insertion.

Rachel MEURLET-KOHLER

Notaire commis